



14^{ème} législature

Question N° :
32559

**de M. Chassaigne André (Gauche démocrate et républicaine -
Puy-de-Dôme)**

**Question
écrite**

Ministère interrogé > Justice

Ministère attributaire > Justice

Rubrique > famille

Tête d'analyse > mariage

Analyse > loi interne. droit
international. conciliation

Question publiée au JO le : **16/07/2013** page : **7391**

Texte de la question

M. André Chassaigne attire l'attention de Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, sur « le mariage pour tous » qui exclut 11 nationalités, notamment les personnes d'origine algérienne. En effet, le « mariage pour tous », voté le 23 avril 2013, exclut en France plusieurs nationalités de ce nouveau droit, notamment les personnes d'origine algérienne, mais aussi originaires de Pologne, du Maroc, de Bosnie-Herzégovine, du Monténégro, de Serbie, du Kosovo, de Slovénie, de Tunisie, du Laos et du Cambodge. L'article 202-1, alinéa 2, du code civil, qui pose les principes du « mariage pour tous », stipule que les ressortissants de ces 11 pays ne peuvent prétendre à cette union. La circulaire précise : « Lorsqu'un mariage sera envisagé entre deux personnes de même sexe, dont l'un des futurs époux est ressortissant de l'un de ces pays, l'officier de l'état civil ne pourra célébrer le mariage. En cas de difficultés, il conviendra que l'officier de l'état civil interroge le procureur de la République territorialement compétent ». Dans ces cas-là, la loi concernant le mariage du pays d'origine prévaut, c'est pourquoi les Algériens ne sont pas concernés. En raison des accords d'Evian signés le 18 mars 1962, la loi algérienne passe avant la loi française, sauf dérogation. Aussi, tant que l'Algérie ne reconnaîtra pas les unions homosexuelles, aucun Algérien ne peut espérer se marier en France avec une personne du même sexe. Au regard de ces restrictions, il lui demande si les personnes déjà pacsées, originaires de ces onze pays, sont soumises à la même interdiction de se marier et si elles ont la possibilité de solliciter une dérogation. De plus, il lui demande quelles actions elle engagera pour faire évoluer les accords internationaux avec les pays concernés dans le but de lever les exclusions au « mariage pour tous ».